

## **ANNEXE E – ADHÉSION SYNDICALE**

---

Lors de la réception d'un premier contrat d'embauche, l'Employeur fait parvenir un formulaire d'adhésion syndicale virtuel à la ou au stagiaire postdoctoral. Le préambule suivant précède l'adhésion virtuelle :

Bonjour,

Vous avez obtenu un emploi de stagiaire postdoctoral. Par le fait même, vous faites maintenant partie du Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval (STEP).

Le STEP représente plus de 5000 auxiliaires, environ 40 accompagnatrices et accompagnateurs du Centre d'aide aux étudiants ainsi que 200 stagiaires postdoctoraux comme vous. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le [www.infostep.org](http://www.infostep.org) ou sur Facebook au <https://www.facebook.com/syndicatSTEP>.

La clause 32.01 de la convention collective précise ce qui suit : « Chaque nouvelle ou nouveau stagiaire postdoctoral doit, dès son embauche, devenir membre en règle du Syndicat et remplir le formulaire d'adhésion syndicale que l'Employeur lui a fait parvenir par courriel. »

Afin de confirmer votre adhésion, vous devez répondre à [step@step.ulaval.ca](mailto:step@step.ulaval.ca) en inscrivant :

« Je confirme mon adhésion au Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval, affilié à l'Alliance de la fonction publique du Canada ».

Vous devez également inscrire votre nom à la fin du courriel, ce qui constituera votre signature.

Voici les informations relatives à votre dossier :

*(Nom, Prénom*

*Adresse*

*Faculté-service)*

Veillez vérifier les informations ci-dessus mentionnées. Si vos informations personnelles ont changé, vous devez accéder au libre-service de PeopleSoft RH à [www.rh.ulaval.ca](http://www.rh.ulaval.ca) pour effectuer la modification.

Remarque :

Ne pas retourner sa confirmation n'a aucun effet sur la perception des cotisations qui est obligatoire pour tous les employés syndiqués selon le Code du travail du Québec. Cependant, ce geste signifie que vous renoncez à votre droit de participation aux activités du Syndicat ainsi qu'à certains bénéfices de la protection syndicale.

N.B. La convention collective intervenue entre l'Université Laval et le Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval (STEP) se trouve sur le site Web des ressources humaines.

Merci de votre appui.

Bienvenue et au plaisir,

L'équipe du STEP

Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval (STEP)/  
Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC)  
Pavillon Alphonse-Desjardins  
2325, rue de l'Université - Local 2571  
Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A6  
Courriel : [step@step.ulaval.ca](mailto:step@step.ulaval.ca)  
Site internet : [www.infostep.org](http://www.infostep.org)